



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 27 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
21 juin 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
12 JUIL. 2019	
Codification : 7.10	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 JUIL. 2019 et publication du 11 JUIL. 2019 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt et un juin deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h35) et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Samuel CATELAND
Antoine DUPIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2019-028 : répartition du produit de la vente des concessions funéraires

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du produit de la vente des concessions funéraires (emplacements et cases colombarium).

Il s'agit de formaliser la répartition en vigueur, et qui n'a jamais changé, pour transmettre la délibération à la Trésorerie. La répartition de ces produits est la suivante : 2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS.

Vu la délibération n°2018-037 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 mettant à jour les tarifs communaux, notamment ceux des concessions au cimetière comme suit :



(Handwritten signature of Jean-Yves Boire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190527-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019
Publication : 11/07/2019

Concessions cimetièrre

Trentenaire simple		180 €
Trentenaire double		350 €
Case columbarium	15 ans	250,00 €
Case columbarium	30 ans	450,00 €

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum afférents,

Considérant que la répartition actuellement existante (2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS) doit être formalisée expressément par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'affecter** le produit de la vente des concessions funéraires selon la répartition suivante : 2/3 au profit du budget communal (compte 70311 du chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget général) et 1/3 au profit du budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 9 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190627-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfel : 11/07/2019

Publication : 11/07/2019